



GUIDES D'ACCUEIL DE LA CFTC-DGFIP ENFIP 2017-2018

Bonjour à toutes et tous,

Vous venez d'intégrer l'un des établissements de l'ENFIP suite à votre réussite au concours de contrôleur des Finances Publiques. Au nom de la **CFTC-DGFIP**, je vous en félicite. Votre formation théorique marque le début de votre carrière dans notre administration, en évolution permanente. Sachez que nos métiers réclament : technicité, qualités humaines et disponibilité.

La **CFTC-DGFIP** est pragmatique et non dogmatique. Elle est réformatrice, indépendante politiquement et idéologiquement.

La **CFTC-DGFIP** se bat pour obtenir des avancées sociales, sociétales et financières pour l'ensemble des agents de la DGFIP. Toute avancée, aussi petite soit-elle est la bienvenue dans la période actuelle. C'est cette attitude qui a prévalu lors de la signature de PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) permettant des gains financiers concrets pour chaque agent.

La **CFTC-DGFIP** prône le dialogue constructif en vue de la négociation. Elle ne se retrouve pas dans les attitudes idéologiques et contestataires. L'appel à la grève, le boycott ne sont que des recours ultimes.

Nos correspondants sont à votre disposition pour vous accompagner tout au long de votre scolarité et de votre carrière. N'hésitez pas à les solliciter.

Votre année sera ponctuée par votre demande de 1^{ère} affectation (mutation) qui exige une attention toute particulière. En effet, elle déterminera votre lieu d'exercice professionnel jusqu'en septembre 2019. Nous serons présents pour vous accompagner dans cet exercice délicat, aux conséquences importantes.

En attendant, je vous souhaite une bonne installation, une excellente scolarité dans votre établissement de l'ENFIP, et un épanouissement personnel et professionnel pour vos prochaines années à la DGFIP.

Luc VELTER
Président de la CFTC-DGFIP

SOMMAIRE :

Les contrôleurs des finances publiques : pages 3 à 11

Scolarité : page 3

Métiers : pages 3 et 4

Rémunérations après l'enfip : pages 5 à 8

Rémunérations pendant l'enfip : pages 9 et 10

Reclassement de C en B : page 10

Evolutions de carrière : page 10

Mutations : pages 10 et 11

Bons plans : pages 12 à 16

Glossaire : pages 17 et 18

L'équipe CFTC-DGFIP : pages 19 et 20

Bulletin d'inscription gratuite à la newsletter CFTC-DGFIP : page 21

LES CONTROLEURS DES FINANCES PUBLIQUES :

La scolarité des contrôleurs des finances publiques lauréats du concours externe et interne normal commence en octobre 2016 et se terminera en avril 2017. Les contrôleurs stagiaires sont scolarisés à Clermont-Ferrand, Noisy et Lyon.

Cette formation théorique initiale est découpée en trois périodes :

D'octobre 2016 à janvier 2017 : C'est la formation « carrière ». Elle comporte des cours permettant d'avoir une vision globale de la DGFIP : la communication et le management, la comptabilité générale, la gestion publique locale, la fiscalité des particuliers et des entreprises ou la fiscalité directe locale. Un stage de découverte aura lieu en novembre 2016.

De janvier 2017 à avril 2017 : C'est la « formation dominante ». Le contrôleur aura le choix entre trois dominantes : fiscalité des particuliers (impôt sur le revenu, fiscalité patrimoniale et recouvrement), la fiscalité des entreprises (TVA, fiscalité des entreprises) et la gestion publique (gestion publique locale et d'Etat, recouvrement).

Tout au long de la scolarité, des épreuves écrites et orales viseront à vérifier l'état des connaissances. Ceux qui n'obtiennent pas la moyenne participeront à une épreuve de rattrapage. Enfin, les stagiaires qui n'auront pas la moyenne à la fin de la scolarité seront admis à redoubler, reversés en catégorie C ou licenciés dans des cas très marginaux.

Du 1^{er} mai 2017 au 30 septembre 2017 aura lieu le stage d'application dans les services. Il se déroule dans la direction d'affectation qui sera connue définitivement fin juin.

QUELS METIERS ?

Vous allez devoir choisir une dominante, ce qui peut se révéler un exercice délicat pour les contrôleurs stagiaires qui découvrent la DGFIP. Les métiers de la DGFIP sont nombreux et variés, aussi bien dans la matière étudiée que dans les fonctions que les contrôleurs des finances publiques peuvent exercer. La plupart des services est rattaché à une direction locale départementale, d'autres ont une compétence régionale ou nationale.

Dans la **dominante gestion publique**, les contrôleurs des finances publiques exercent leurs missions dans une trésorerie mixte, une trésorerie hospitalière ou une paierie départementale par exemple. Ils peuvent s'occuper de la gestion publique locale de collectivités, d'hôpitaux ou du recouvrement de l'impôt. Les services « assimilés » Direction sont très divers.

Dans la **dominante fiscalité personnelle**, les contrôleurs des finances publiques sont pour la plupart affectés en SIP (service des impôts des particuliers). Dans ces postes, ils établissent l'assiette des différents impôts et leur mise en recouvrement. Ils peuvent également exercer en fiscalité patrimoniale où ils vérifient les dossiers personnels des contribuables disposant de revenus ou de patrimoines importants.

Dans la **dominante fiscalité professionnelle**, les contrôleurs des finances publiques sont pour la plupart affectés en SIE (service des impôts des entreprises). Ils gèrent et contrôlent les dossiers des professionnels et s'occupent de la mise en recouvrement des différentes impositions professionnelles. Ils peuvent également exercer leurs missions en pôle de contrôle et d'expertise qui a pour mission la programmation du contrôle fiscal et le soutien au SIE pour les questions complexes.

QUELLE REMUNERATION ? :

La rémunération des fonctionnaires est composée du traitement brut et du régime indemnitaire dont l'uniformisation ne porte que le nom. Le traitement brut s'obtient facilement en multipliant la valeur du point d'indice (4,630291 € au 01/01/2016) par l'indice majoré de l'échelon détenu par le contrôleur des finances publiques. Nous tenons à votre disposition le **Mémento Carrières de la CFTC-DGFIP** qui retrace l'ensemble de la carrière des contrôleurs des finances publiques (sur simple demande à : cftcdgfip@gmail.com).

Exemple :

Un contrôleur 2^{ème} classe 1^{er} échelon possède un indice majoré de 326 points, son traitement brut sera donc de :

$326 \times 4,630291\text{€} = 1\,510,33\text{€}$ bruts mensuels.

A ce traitement brut va s'ajouter un régime indemnitaire qui va varier selon les services, la situation géographique, la situation familiale ou la nature des missions exercées.

Le 1^{er} juillet 2014, les régimes indemnitaires fusionnés des personnels de catégorie C et B sont entrés en vigueur. Des fiches techniques présentent le régime indemnitaire des agents en fonction de leur service d'affectation.

Celles-ci sont accessibles à partir de l'intranet Ulysse : **onglet les agents / vie de l'agent / rémunération.**

Lorsque vous serez dans les services, vous pourrez prétendre à :

La prime de rendement (PR) qui est versée en janvier (solde N-1) et juin (acompte N) pour les contrôleurs de l'ex-filière fiscale et mensuellement pour

ceux de l'ex-filière gestion publique. C'est le système de versement de l'ex-filière gestion publique qui s'appliquera pour les nouveaux agents de la DGFIP et qui devrait être généralisé. Pour les stagiaires, la prime de rendement dépend des situations.

Pendant le **stage théorique** (du 1^{er} octobre au 30 avril 2017), elle est de :

Situation	Montant mensuel de la PR
Externe sans reprise d'activités antérieures	0€
Externe avec reprise d'activités antérieures	83,33€
Ex- Agent Administratif Principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	258,30€
Ex-agent administratif de 1 ^{ère} classe	251,71€
Ex-agent administratif de 2 ^{ème} classe	248,41€

Pendant le **stage d'application**, la PR dépend du lieu d'affectation en région Ile de France (RIF) ou hors de l'Ile de France (Hors RIF) :

Situation	Montant mensuel
Ile de France	200,22€
Hors Ile de France	188,14€

Ensuite, c'est le barème général qui s'applique :

CONTROLEUR		
	Ile de France	Hors Ile de France
Contrôleur Principal	4 064,54€ 338,71€ par mois	3 828,76€ 319,06€ par mois
Contrôleur 1 ^{ère} classe	3 592,25€ 299,35€ par mois	3 356,47€ 279,71€ par mois
Contrôleur 2 ^{ème} classe à partir du 8 ^{ème} échelon	3 592,25€ 299,35€ par mois	3 356,47€ 279,71€ par mois
Contrôleur 2 ^{ème} classe de l'échelon 1 à 7	2 733,32€ 227,78€ par mois	2 614,70€ 217,90€ par mois

Les allocations complémentaires de fonction (ACF) ont été uniformisées en juillet 2014. La valeur du point d'ACF a été fixé par un arrêté du 21 juillet 2014, il est de 55,05€ brut annuel. Désormais, les ACF sont déterminées selon 4 critères : technicité, sujétions particulières, responsabilité particulières, expertise et encadrement. Tous les contrôleurs disposent de 40 points d'ACF « technicité », soit 183,50€ bruts mensuels. Certains services bénéficient d'ACF spécifiques. Pendant votre scolarité, vous ne percevrez pas d'ACF.

Pendant le stage d'application, elle seront limitées à 25 points d'ACF, soit 114,69€ bruts.

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est exprimée sous forme de points et varie en fonction des missions exercées, du grade et de l'affectation en RIF et Alpes Maritimes. Ainsi, il existe une NBI géographique et une NBI fonctionnelle, les deux ne sont pas cumulables. La valeur du point est de 55,5635€ annuel depuis le 1/07/2010.

NBI géographique : Elle se justifie par un exercice des missions dans un tissu fiscal dense. Elle est de 12 points pour les contrôleurs, soit 55,56€ mensuels.

NBI fonctionnelle : Elle est de 20 points pour les agents de l'EDR, quelque soit leur zone géographique et leur grade, soit 92,61€ par mois. Elle ne se cumule pas avec la NBI géographique. A noter que la NBI est prise en compte pour la détermination de la pension.

L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ou l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) sont versées mensuellement et correspondent à $1/12^{\text{ème}}$ de votre traitement brut (8,33% de votre traitement brut).

L'Indemnité Mensuelle de Technicité (IMT) : Elle est de 101,98€ brut par mois à la DGFIP. Elle est soumise aux retenues pour pension puisqu'elle est prise en compte pour déterminer le montant de la pension. Les retenues pratiquées sont de 20%.

Le Supplément Familial de Traitement (SFT) qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

1 enfant : 2,29€

2 enfants : de 73,04€ (minimum) à 110,27€ (maximum) : part fixe de 10,67€ + 3% du traitement brut.

3 enfants : de 181,56€ (minimum) à 280,83€ (maximum) : part fixe de 15,24€ + 8% du traitement brut

Par enfant supplémentaire : de 129,31€ (minimum) à 203,77€ : part fixe de 4,57€ + 6% du traitement brut.

Indemnité de résidence :

Cette indemnité représente 3% du traitement brut pour les agents affectés en zone 1 (RIF notamment) et 1% pour ceux affectés en zone 2 (dans la plupart des grandes villes de province).

La prise en charge de 50% des titres de transport entre le domicile et la résidence familiale :

En Ile de France, elle correspond à $11/12^{\text{ème}}$ du prix de la carte d'abonnement annuel. En région, c'est l'abonnement mensuel du TER qui peut être pris en

charge à la même hauteur (11/12^{ème} du montant annuel). Le plafond de remboursement est de 77,84€ par mois.

A la plupart de ces sommes seront prélevées :

La CSG (7,5% sur 98,25% de l'ensemble des éléments de rémunération), la CRDS (0,5% sur la même base que la CSG), la retenue pour pension (9,94% en 2016 puis augmentation chaque année pour atteindre 11,10% en 2020) et la contribution exceptionnelle de solidarité (1%). En ce qui concerne la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique), les textes prévoient que la cotisation est de 5% et que l'assiette est constituée par les éléments non soumis à la retenue pour pensions (indemnités de résidence, IFTS, IAT, SFT, ACF et Prime de rendement). Mais le plafond imposé fait qu'elle représente 1% du traitement brut.

Exemple d'un bulletin de paie :

Bulletin de paie d'un contrôleur de 2^{ème} classe au 9^{ème} échelon (IM 400 et qui correspond à 20 ans de service), sans enfant, sans ACF spécifique, travaillant en province et ne bénéficiant pas du remboursement du travail au domicile.

ELEMENTS	MONTANT	A DEDUIRE
TRAITEMENT BRUT	1852,11€	
IMT	101,98€	
IFTS (8,33% du traitement)	154,28€	
PR mensuelle	279,71€	
ACF technicité	183,50€	
TOTAL BRUT	2 571,58€	
RETENUE PC (9,54% du traitement)		176,60€
RETENUE PC (20% de l'IMT)		20,40€
CSG déductible (5,1% de 98,25% du total brut)		128,86€
CSG non déductible (2,4% de 98,25% du total brut)		60,64€
CRDS (0,5% de 98,25% du total brut)		12,63€
Cotisation salariale RAFP (1% du traitement)		18,52€
Contribution solidarité (1% de 2571,58-176,60-20,40-18,52)		23,56€
Total des charges		441,21€
TOTAL NET PERCU	2130,37€	

REMUNERATION PENDANT LA SCOLARITE A L'ENFIP :

A l'ENFIP, les stagiaires peuvent être regroupés en trois catégories : les externes sans reprise d'ancienneté, les externes avec reprise d'ancienneté (externes spécifiques), les internes. Leur rémunération va donc varier en fonction de leur situation. Ce tableau récapitule les sommes perçues mensuellement selon les situations :

	Externes	Externes spécifiques	Internes
Traitement brut	Indice de 326 soit 1 510,33€	En fonction de l'ancienneté reprise	En fonction du reclassement en tant que contrôleur
IMT	101,98€	101,98€	101,98€
IFTS	125,85€	8,33% du traitement brut	8,33% du traitement brut
Prime Rendement	0€	83,33€	En fonction de l'ancien grade détenu*

*voir le chapitre sur la prime de rendement.

Les indemnités de stage vont varier en fonction des Résidences Familiales (RF) et Administratives (RA). Le terme de **résidence** doit être interprétée comme **la commune de résidence et toutes les communes limitrophes desservies par les moyens de transport.**

En région Parisienne, Paris et les départements des Hauts de Seine (92), de Seine Saint Denis (93) et du Val de Marne (94) constituent une résidence unique. Pour Lille, l'ensemble des communes de l'agglomération urbaine forment également une seule résidence.

	Ecole dans RA ou RF	Ecole hors RF ou RA
Pendant la scolarité de 7 mois	1 692€	3 948€
Stage de découverte	Si stage hors RA et RF : +47€ (si restaurant administratif) sinon +94€	47€ déduits des 3 948€ si stage dans RA ou RF
Stage d'application	1410€ si dans RA/RF ou nouvelle résidence d'affectation ou sinon 3 102€	1 410€
TOTAL	3102€ ou 4 794€	5 358€

Si le stagiaire ne demande pas la prise en compte de ses frais de double résidence pour la détermination du revenu catégoriel, ces indemnités de stage ne sont pas imposables

RECLASSEMENT DE C en B :

La CFTC-DGFIP tient à votre disposition le tableau de reclassement de C en B par simple demande à : cftcdgfip@gmail.com.

LES EVOLUTIONS DE CARRIERE :

Les tableaux d'avancement au sein de la catégorie B :

Suite à votre réussite au concours, vous êtes classé contrôleur 2^{ème} classe (indice 326 à 486). Vous pouvez accéder par tableau d'avancement aux grades de contrôleur 1^{ère} classe (indice 327 à 515) puis de contrôleur principal (indice 365 à 562). Le **Memento Carrières de la CFTC-DGFIP** qui reprend en détails ces éléments vous sera transmis sur simple demande à partir de l'adresse e-mail de notre syndicat : cftcdgfip@gmail.com. Pour accéder à une promotion par tableau d'avancement, il faut répondre à des critères d'ancienneté. L'instruction du 26 décembre 2012 sur l'avancement et la promotion de grade (pages 20 et 21) précise que « Le compte rendu établi à l'issue de l'entretien professionnel exprime la valeur professionnelle du fonctionnaire. Il constitue un élément pris en compte pour l'établissement des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement de grade. » Ainsi, pour les tableaux d'avancement les agents sont départagés : par la date d'accès dans le corps d'appartenance, puis du total des évolutions d'ancienneté des 3 dernières années.

Les concours professionnels au sein de la catégorie B :

Vous pouvez également accéder au grade de contrôleur 1^{ère} classe, puis de contrôleur principal par concours professionnel. Il y a des conditions d'ancienneté à remplir pour pouvoir y postuler.

L'accès à la catégorie A :

Pour une promotion en catégorie A, le contrôleur disposera de plusieurs possibilités : les concours (interne normal, interne spécial et externe), l'examen professionnel ou la liste d'aptitude. Pour chacune de ces voies d'accès, des conditions spécifiques sont à remplir.

LES MUTATIONS :

La **CFTC-DGFIP** établit chaque année un **guide spécial mutations actualisé**, vous pouvez nous demander dès à présent celui de l'année dernière qui sera mis à jour en fin d'année 2016. La **CFTC-DGFIP** insiste sur

le fait que vous devez rédiger votre demande de mutation avec la plus grande attention possible. Votre demande doit être déposée en début d'année 2017 (début février), pour une mutation au 1^{er} septembre 2017.

Pour les postes « classiques » vous demanderez au niveau national : **une direction** (un département le plus souvent), une **Ran** (une Ran regroupe, au sein d'une même entité de gestion, la ville d'implantation des SIP et les villes des trésoreries de leur compétence territoriale) et une **mission structure**. Le projet de mutation sera connu en avril ou mai 2017 (le 27 avril en 2015), le mouvement définitif fin juin 2017 (le 1^{er} juillet en 2015) et les mouvements locaux lors de la 1^{ère} quinzaine de juillet 2017. Au mouvement local, votre affectation sera affinée et vous serez nommé dans un service identifié et précis.

Missions structures	Affectations locales possibles
Services de Direction	Services de Direction
Gestion des comptes publics	trésoreries mixtes, trésoreries secteur public local, trésoreries gestion hospitalière, trésoreries OPHLM, paieries départementales ou régionales
Fiscalité personnelle	Service des impôts des particuliers, fiscalité immobilière, centre des impôts foncier, pôle de contrôle des revenus et du patrimoine, trésoreries amendes, trésoreries impôts, relations publiques, service de publicité foncière, service des impôts des particuliers-service des impôts des entreprises (SIP-SIE), services communs
Fiscalité professionnelle	Service des impôts des entreprises, inspection de contrôle et d'expertise, pôle de recouvrement spécialisé, brigade de contrôle et de recherche.
Equipe départementale de renfort	Remplace l'affectation EDRA et EMR
ALD	A la disposition du directeur sur le département (sans Ran) ou ALD sur la Ran (compensation temps partiel)

Dans une direction, 50% des entrées dans le département sont attribuées par convenance personnelle en fonction de l'ancienneté des agents. Pour les autres entrées, elles sont réservées aux seuls agents pouvant bénéficier d'une situation de rapprochement (conjoint, partenaire de Pacs, soutien de famille). L'inconvénient étant que ces agents en rapprochement « externe » sont nommés sans résidence sur le département : le directeur pourra les affecter librement sur l'ensemble du département. Le critère permettant d'arbitrer entre les agents est l'ancienneté administrative déterminée par l'indice détenu par

l'agent. A ce titre, les contrôleurs stagiaires externes sont désavantagés et doivent souvent rédiger des demandes de mutation très longues, étendues géographiquement et fonctionnellement.

Un mouvement spécifique sur poste avec effet au 1^{er} mars de chaque année sera mis en place en 2017, il vise à combler des postes non pourvus au mouvement général.

LES BONS PLANS :

LES SERVICES DE L'ALPAF :

L'association pour le logement du personnel des administrations financières a pour mission de faciliter le logement des agents des ministères économique et financier et de leurs familles. En 2014, 800 agents ont obtenu une place en foyer meublé, 929 (sur 1199 demandes) ont bénéficié d'un logement vide. De plus, l'Alpaf a mis en place différentes aides et prêts :

- **Aide à l'installation** : prise en charge d'une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement à l'entrée dans les ministères des finances et dans certains cas au cours de la carrière. Des conditions de revenus sont à remplir. En 2016, le montant de l'aide va de 1150€ (tranche 2 de revenus et zone 2) à 4 400€ (répartis sur 3 ans pour la tranche 1 dans la zone 1). A noter que cette aide n'est pas cumulable avec celle versée par la fonction publique pour les agents de l'Etat (aide à l'installation des agents de l'Etat en zone QPV qui est de 900€ au maximum). En 2016, 3 306 aides ont été accordées.
- **Prêt équipement du logement** : ce prêt attribué sous condition de ressources va de 500 à 2 400 € et peut être remboursé sur 24, 36 ou 48 mois.
- **Prêts pour l'amélioration de l'habitat** : ce prêt attribué sous conditions de revenus est de 500 € à 4 800 € (pour les travaux d'économie d'énergie). Il peut être remboursé sur une période de 24 à 72 mois.
- **Prêt adaptation du logement des personnes handicapées** : De 2 400 € à 10 000 €. Il est remboursable en 140 mensualités.
- **Aide à la propriété** : non remboursable, cette aide couvre une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier de 10 ans minimum. Le montant de l'aide est conditionné aux ressources et au montant du prêt bancaire. Il peut aller de 1 120€ à 8 460€.
- **Prêt immobilier complémentaire** : Sous conditions de ressources et en fonction de la localisation du bien. Le montant emprunté va de 8 500 € à 22 000 €. Seuls des frais de dossier de 2% sont à rembourser sur la durée du prêt.
- **Prêt pour sinistre immobilier** : Il est de 2 400 € à 8 000 € et est remboursable en 60 ou 100 mensualités.
- **Prêt pour le logement d'un enfant étudiant** : il concerne l'installation dans un logement loué par un enfant âgé de 16 à 26 ans. Il existe des conditions de ressources et le montant est de 1 200 € ou 1 800 €. La durée du prêt est de 24, 36 ou 48 mensualités.

Vous retrouverez toutes les informations précises et les dossiers d'inscription sur le site internet : www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/lalpaf.html

Adresse et coordonnées :

ALPAF
VALMY 131
18 avenue Léon Gaumont
75 977 Paris Cedex 20
Tél : 01 57 53 22 28

Les dossiers sont généralement gérés et transmis par les correspondants de l'action sociale présents localement.

RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS :

La réservation réglementaire est définie par les articles L.441-1, L.441-1-1, et L.441-5 du code de la construction et de l'habitation. Afin de loger les fonctionnaires et agents de l'État, le préfet du département peut réserver 5 % des logements dont la construction ou la réhabilitation a été subventionnée par L'État.

La réservation conventionnelle est prévue par l'article R.314-4 du code de la construction et de l'habitation. Des logements sociaux locatifs sont réservés sur crédits sociaux ministériels ou interministériels.

Modalités d'attribution des logements :les candidats doivent présenter leur demande auprès du service social de leur administration.

Le lien : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/reservation-de-logements-sociaux-locatifs>

BOURSE AUX LOGEMENTS DE L'ETAT :

Depuis le 17 avril 2015, tous les logements interministériels disponibles, qu'ils soient situés à Paris ou en banlieue, font l'objet d'une annonce sur la Bourse Au Logement des Agents de l'État. Tous les agents de l'État affectés en Ile-de-France y ont accès.

Vous retrouvez les informations sur :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/bourse-au-logement-balae>

AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ETAT (AIP) :

L'Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP), dont les conditions d'attribution sont définies dans la circulaire du 24 décembre 2014 relative à l'installation des personnels de l'État (AIP), est destinée à prendre en charge

une partie des frais d'installation des agents de l'État « primo-arrivants » dans la fonction publique de l'État ou affectés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les montants maxima de l'aide accordée varient en fonction de la région d'affectation du demandeur :

- 900 € pour les agents affectés dans les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- 500 € pour les agents affectés dans les régions autres que celles citées ci-dessus.

Le montant de l'aide versée ne peut être supérieur au montant des dépenses réellement engagées par l'agent.

Attention, cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'installation versée par l'Alpaf.

PLACE EN CRECHE :

A partir du lien ci-dessous vous pouvez accéder aux services locaux des services régionaux interministériels d'action sociale (SRIAS), qui proposent des places en crèche notamment :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/accedez-au-site-de-votre-srias>

CESU POUR ENFANT ENFANTS :

L'État verse à ses agents bénéficiaires qui en font la demande une prestation d'action sociale interministérielle d'aide à la garde de leurs enfants de moins de six ans, sous forme de chèques emploi service universel (CESU).

Plus d'information sur le site :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/cesu-garde-denfant>

LES CHEQUES VACANCES :

Ce système permet d'épargner mensuellement des sommes afin de constituer un budget pour les vacances, les transports, la culture, l'hébergement, la restauration et les loisirs sportifs. L'épargne sera versée sous forme de chèques vacances. Les versements sont majorés en fonction des revenus et de la situation du foyer de 10 % à 35 % pour les moins de 30 ans.

Il existe plus de 170 000 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire. Les chèques peuvent également ouvrir droit à des réductions ou avantages complémentaires. Ils se présentent sous la forme de coupons de 10, 20, 25 et 50€ et sont valables deux ans. Les sommes peuvent également être versées sous forme d'e-chèque-vacances, qui sont d'une valeur unitaire de 60 € et qui sont exclusivement utilisables sur internet.

Toutes les informations et le dossier à compléter sur :

<https://fonction-publique-chequevacances.fr/cv/web/home>

INDEMNITES DE CHANGEMENT DE RESIDENCE :

En cas de changement de résidence familial, suite à une mutation consécutive à une promotion, le fonctionnaire bénéficie d'une prise en charge forfaitaire à hauteur de 120% de ses frais de déménagement. L'agent doit justifier que tous les membres pris en compte pour le calcul de l'indemnité ont bien rejoint la nouvelle résidence familiale 9 mois après le déménagement au plus tard. Le demande doit être faite dans un délai d'un an après le changement de l'affectation administrative.

Pour cela, les frais ne doivent pas être pris en charge par l'employeur du conjoint, concubin ou partenaire de Pacs.

Pour être pris en compte, le conjoint, concubin ou partenaire de Pacs ne doit pas avoir une rémunération supérieure au traitement minimum de la fonction publique (soit l'indice majoré 309 au 1/1/2016 correspondant à 1430,76 €) et les ressources du couple ne doivent pas dépasser 3,5 fois cette somme (5 007,66 €). Ces conditions ne sont pas étudiées si le couple est composé de fonctionnaires qui peuvent prétendre tous les deux à cette indemnité. Les autres membres de la famille sont pris en compte s'ils apportent la preuve qu'ils vivent habituellement sous le toit de l'agent.

Le transport des personnes est remboursé sur la base du tarif SNCF entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative.

Les frais de déménagement dépendent du volume (V) estimé forfaitairement en fonction des personnes prises en compte :

Couple avec ou sans enfant :

situation	Couple	+ un enfant	+ Deux enfants	Par enfant supplémentaire
m3	36 m3	39,5 m3	43 m3	+ 3,5 m3

Personne seule avec ou sans enfant :

Situation	célibataire	Veuf	+ 1 enfant	Par enfant supplémentaire
M3	14 m3	25 m3	32,5 m3	+ 3,5 m3

Le montant de l'indemnité (I) sera déterminée à partir de la formule suivante qui va dépendre du produit du volume (V) , déterminé ci-dessus, et de la distance (D) la plus courte entre la nouvelle et l'ancienne résidence administrative :

Si $V \times D > 5\,000$: $I = 1\,137,88 + (0,07 \times VD)$.

Sinon : $I = 568,94 + (0,18 \times VD)$.

A noter que le fonctionnaire peut également bénéficier de cette indemnité lorsque le changement de résidence est consécutif à une mutation et que l'agent n'a pas bénéficié de cette indemnité depuis 5 ans. Ce délai est réduit à 3 ans s'il s'agit de la première mutation dans le grade.

GLOSSAIRE :

Ald : à la disposition du directeur, correspond à une affectation administrative sur la Ran ou la direction sans service précis. C'est le directeur qui affecte l'agent à sa libre convenance dans la zone géographique définie.

Alpaf : association pour le logement du personnel des administrations financières

Cesu : chèque emploi service universel

CFTC : Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, syndicat réformiste né en 1919 qui se fixe un objectif, la défense des plus faibles et des plus démunis et trois principes d'action :

- le respect de la dignité de chaque personne,

- le service du bien commun :

-la subsidiarité : donner leur pleine liberté d'action aux personnes et aux communautés de base ou corps intermédiaires (famille, entreprise, associations, collectivités territoriales...) sans mettre en cause la solidarité.

CMFI : cycle ministériel de formation initiale des inspecteurs qui est d'une durée d'une semaine et qui permet aux agents du ministère des finances d'être au contact d'autres administrations des finances (douanes, Insee, direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes, ...).

DCST : Direction des créances spéciales du Trésor

DDFIP : Direction Départementale des Finances Publiques.

DGE : Direction des grandes entreprises.

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques, notre administration qui dépend du ministère des finances et qui compte plus de 100 000 agents.

DIRCOFI : Direction du contrôle fiscal à compétence régionale.

DISI : direction des services informatiques.

DNEF : Direction nationale d'enquêtes fiscales.

DNID : Direction nationale d'interventions domaniales

DNVSF : Direction nationale des vérifications des situations fiscales.

DRESG : Direction des résidents à l'étranger des services généraux.

DRFIP : Direction Régionale des Finances Publiques.

DVNI : Direction des vérifications nationales et internationales.

EDR : équipe départementale de renfort, les agents appartenant à ce service à compétence départementale (mais généralement réparti en zone infra-départementale) sont amenés à renforcer ponctuellement les différents services du département. Ils sont mobiles fonctionnellement et géographiquement. En contre partie, ils disposent d'un régime indemnitaire et de remboursements de frais favorables.

ENFIP : école nationale des finances publiques qui regroupe l'ensemble des établissements de formation initiale et continue. Les écoles de formation initiale sont situées à Clermont-Ferrand, Noisy-Le-Grand, Noisiel, Lyon et Toulouse.

<http://enfip.intranet.dgfip/direction/presentation/presentation.htm>

Mission structure : correspond à un groupe de services et métiers spécifiques à un grade. Ex : la mission structure fiscalité personnelle des agents C correspond aux SIP, trésoreries, services de direction, etc...

RAFP : retraite additionnelle de la fonction publique, instituée en 2005, elle a été créée dans le but d'instaurer une retraite complémentaire comme dans le privé. Avec une assiette limitée à 1% du traitement brut, nous sommes très loin de l'objectif.

RAN : résidence d'affectation nationale, elle regroupe actuellement au sein d'une même entité de gestion, la ville d'implantation des SIP et les villes des trésoreries de leur compétence territoriale. Mais certaines Ran devraient fusionner rendant caduc cette définition.

SDNC : service de la documentation nationale du cadastre.

SIE : service des impôts des entreprises qui établit l'assiette des impôts des professionnels et leur recouvrement.

SIP : service des impôts des particuliers qui regroupe les missions chargées de l'assiette des impôts des particuliers (taxes d'habitation, taxes foncière, avis d'impôt sur le revenu, détermination des valeurs locatives des habitations et recouvrement de ces différents impôts).

L'EQUIPE DE LA CFTC-DGFIP :

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES
Bâtiment Condorcet
Télédoc 322
6 rue Louise Weiss
75013 PARIS

site internet : <http://cftc-dgfip.fr>

e-mail : cftcdgfip@gmail.com

VOS CONTACTS LOCAUX

ILE DE France (SAUF SEINE SAINT DENIS) :

Catherine CHOLLIER

cftcrif@gmail.com

TEL 07 68 77 68 36

SEINE SAINT DENIS (93) :

Benoit MORITZ

benoit.moritz@dgfip.finances.gouv.fr

SERVICES CENTRAUX

Luc VELTER

lucveltercftcdgfip@gmail.com

TEL 06 83 08 53 58

GRAND EST

Christophe HARTZ

christophe.hartz@dgfip.finances.gouv.fr

TEL 03 89 32 77 17

PACA :

François CARUSO

francois.caruso@dgfip.finances.gouv.fr

TEL 04 94 03 81 09

Jocelyne FRANCISQUE

jocelyne.francisque@dgfip.finances.gouv.fr

TEL 04 94 09 81 09

HERAULT

Cathy BOUTICHE

cathy.boutiche@dgfip.finances.gouv.fr

AUVERGNE RHONE-ALPES :

Stéphane GRILLET

stephane.grillet@dgfip.finances.gouv.fr

HAUTS DE FRANCE (62, 59, 80, 02 et 60) :

Sylvain LEBLANC

sylvain.leblanc@dgfip.finances.gouv.fr

sylvainleblanc1979@gmail.com

TEL 06 68 64 93 22

Véronique VICARI

veronique.vicari@dgfip.finances.gouv.fr

DRFIP RHONE (69) :

David LEYRAT

david.leyrat@dgfip.finances.gouv.fr

DDFIP AIN (01) :

Frédéric SCHMITTER

frederic.schmitter@dgfip.finances.gouv.fr

CENTRE VAL DE LOIRE (18, 28, 36, 37, 41 et 45) :

Stéphanie MOUNIER

stephanie.mounier@dgfip.finances.gouv.fr

OUEST

Nathalie LEES

nathalielees.cftcdgfip@gmail.com

ENFIP

ETABLISSEMENT CLERMONT FERRAND

Cécile GAUTHIER (salle 417)

cftc.ddfip63@dgfip.finances.gouv.fr

ETABLISSEMENT LYON

David LEYRAT

cftc.drifip69@dgfip.finances.gouv.fr

Pour les autres départements, les coordonnées de nos secrétaires départementaux sont accessibles à partir de la rubrique « au plan local » de notre site internet : <http://cftc-dgfip.fr>.

Vous pouvez également contacter directement le siège au :

01 44 97 32 74 (David FABULET)

01 44 97 32 89 (Béatrice THIBAUT)

01 44 97 31 04 (Frédéric LE-BRUCHEC)

01 44 97 32 70 (Régis BOURILLOT)

Pour recevoir gratuitement et sans engagement des informations régulières de notre syndicat, complétez le bulletin d'inscription ci-dessous. Vous pouvez le renvoyer de manière dématérialisée à notre adresse e-mail, vous inscrire directement sur le site ou nous le transmettre par courrier.

NOM :

Prénom :

Agent des finances publiques

DDFIP/DRFIP :

Service :

e-mail de destination :

Je soussigné désire recevoir des informations par courriel de la part de la CFTC-DGFIP sur l'adresse de messagerie mentionnée ci-dessus.

Fait à _____, le _____

Signature :